

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL008CCAS221207

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :

BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne.

Etaient absents excusés :

GRIMAUD Marie-Laure,
CAILLET Yves (pouvoir donné à BLUTEAU Sandrine),
THOMAS Fanny.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Révision des loyers du Petit Village pour l'année 2023

Vu le code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Monsieur Le Président informe qu'en application de l'article L.353-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les loyers et redevances des logements-foyers conventionnés doivent être révisés chaque année au 1^{er} janvier dans la limite de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Il rappelle que les loyers du Foyer pour Personnes Agées « Le Petit Village » ont évolué au 1^{er} janvier 2022 de 0,27 % pour les T1bis et 0,23 % pour les T2. Il précise par ailleurs que l'I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2022 ressort à +3,60 %.

Pour mémoire, l'I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2021 ressortait à +0,42% par rapport à l'I.R.L. du 2^{ème} trimestre de l'année 2020.

Monsieur Le Président présente différents scénarios d'évolution du loyer :

	Loyers au 01/01/2022	3,60%	3,00%	2,50%	2,00%	Loyers au 01/01/2023
T1bis	376,00 €	389,54 €	387,28 €	385,40 €	383,52 €	380,00 €
T2	436,00 €	451,70 €	449,08 €	446,90 €	444,72 €	440,00 €

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration fixe le montant des loyers du Foyer pour Personnes Agées « Le Petit Village » pour l'année 2023 comme suit :

- T1bis : 380,00 €,
- T2 : 440,00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

~~Auquel ont été apposées~~ signatures

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Breton
Date de signature : 17/12/2022
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Francis BRETON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 17/12/2022
et publication ou notification du 28/12/2022
Le Président,
Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL009CCAS221207

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :

BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne.

Etaient absents excusés :

GRIMAUD Marie-Laure,
CAILLET Yves (pouvoir donné à BLUTEAU Sandrine),
THOMAS Fanny.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Remboursement par le CCAS à la Commune de charges de personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Monsieur le Président rappelle que le personnel de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine effectue des missions administratives, techniques et comptables pour le compte du C.C.A.S. Le temps ainsi passé par les agents communaux doit être facturé au C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le remboursement des frais de personnel au montant réel pour l'année 2022. Ce montant s'établit à 7 387.31 € en application des quotités de travail constatées et suivantes :

Agent	Part du temps de travail annuel de l'agent affecté au service du Centre Communal d'Action Sociale
Poste n°11 - Stanislas COUDRAIS	8,24%
Poste n°8 - Olivier GUERY	2,84%
Poste n°13 - Edith LELOUP	2,86%
Poste n°2 - David BOURSIER	0,92%

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- du remboursement des frais de personnel à la Commune au coût réel d'un montant s'établissant à 7 387.31 €,
- de dire que la dépense est imputée au budget annexe du C.C.A.S. sur le compte 621.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

~~Auquel ont été apposées~~ signatures

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Breton
Date de signature : 17/12/2022
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Francis BRETON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 17/12/2022
et publication ou notification du 21/12/2022
Le Président,
Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL010CCAS221207

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :

BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne.

Etaient absents excusés :

GRIMAUD Marie-Laure,
CAILLET Yves (pouvoir donné à BLUTEAU Sandrine),
THOMAS Fanny.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Tarification – salle collective du petit village

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Président rappelle au Conseil d'Administration les tarifs 2022 pour la location de la salle collective du Petit Village.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de location de la salle collective du Petit Village pour l'année 2023 comme suit :

Salle collective du Petit Village	
Locataires du Petit Village	Gratuité
Particuliers de la Commune – à la journée	70,00 euros
Particuliers extérieurs à la Commune – à la journée	120,00 euros
Associations philbertines exclusivement / Repas Classe / Repas quartier	Gratuité

Entreprises et commerçants et leurs comités d'entreprises - à la journée	120,00 euros
Majoration du coût de location / facturation en cas de dégradation ou de salle restituée non propre	100,00 euros
Supplément chauffage pour la période du 1 ^{er} octobre au 31 mars (pour les particuliers de la Commune, les commerçants et particuliers extérieurs)	35,00 euros

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

~~Au folio de nos signatures~~

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Breton
Date de signature : 17/12/2022
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 17/12/2022
et publication ou notification du 17/12/2022
Le Président,
Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL011CCAS221207

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :

BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne.

Etaient absents excusés :

GRIMAUD Marie-Laure,
CAILLET Yves (pouvoir donné à BLUTEAU Sandrine),
THOMAS Fanny.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Colis de Noël des Aînés

Madame Sandrine BLUTEAU expose que le C.C.A.S. renouvelle en 2022 l'opération, déjà organisée en fin d'année 2021, de distribution de colis de Noël délivrés aux personnes âgées de plus de 75 ans et domiciliées sur la commune.

Les bénéficiaires de cette action doivent faire une démarche volontaire d'inscription. A ce jour, sont inscrits 150 personnes dont 44 résidents de l'EHPAD des Glycines. La distribution aura lieu le samedi 10 décembre 2022, de 10h00 à 12h00, à la Salle Harmonie. Une distribution au domicile est prévue pour les personnes qui seraient dans l'impossibilité de se déplacer et une distribution prévue également pour les résidents de l'EHPAD.

Les colis seront composés de produits achetés localement (jus de raisin pétillant, jus de pomme, bouteille de vin, terrine, chocolats, petit savon à la rose) accompagnés d'une carte de vœux ; le tout dans un sac en tissu avec le logo de la Commune. Le montant des colis est estimé à 17,00 € par personne.

Envoyé en préfecture le 17/12/2022

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le

SLO

ID : 085-218502623-20221207-2022_DEL011CCAS-DE

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration décide :

- de la mise en œuvre de l'action des colis de Noël des Aînés 2022,
- de l'extension de cette action aux bénéficiaires de l'aide alimentaire fournie par l'antenne locale du Secours Catholique,
- d'autoriser Monsieur Le Président à faire l'acquisition de l'ensemble des produits nécessaires à la constitution des colis dans la limite de 3 000,00 € maximum,
- d'autoriser Monsieur Le Président à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

~~Au vu des signatures~~

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par Francis Breton
Breton
Date de signature : 17/12/2022
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Francis BRETON

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 17/12/2022

et publication ou notification du 22/12/2022

Le Président,

Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL012CCAS221207

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :

BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne.

Etaient absents excusés :

GRIMAUD Marie-Laure,
CAILLET Yves (pouvoir donné à BLUTEAU Sandrine),
THOMAS Fanny.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Mise à jour de la liste des personnes vulnérables aux épisodes de grands froids

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du plan de prévention des épisodes de grands froids, les communes doivent procéder à un recensement des personnes vulnérables et instituer une cellule de veille communale comprenant des professionnels et des bénévoles du secteur sanitaire et social.

En cas d'alerte grands froids, les personnes identifiées à risques feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des services sanitaires et sociaux. Les maires des communes ne peuvent inscrire d'office les personnes. L'inscription doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Néanmoins, les C.C.A.S. peuvent proposer, compte tenu de leur connaissance des publics fragiles, l'inscription de personnes sur le registre.

Monsieur le Président rappelle que la cellule de veille communale sera composée des membres du C.C.A.S., des représentants de l'A.D.M.R., des professionnels de la santé de la Commune, d'agents communaux.

Cette cellule de veille communale pourra être réunie en cas de pré-alerte grands froids et être transformée en cellule de crise communale en cas d'alerte grands froids.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, met à jour la liste des personnes susceptibles d'être vulnérables à un épisode de grands froids.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

~~Au rubric de toutes signatures~~

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Francis Breton
Date de signature : 17/12/2022
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Francis BRETON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 17/12/2022
et publication ou notification du 22/12/2022
Le Président,
Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL013CCAS221207

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :

BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne.

Etaient absents excusés :

GRIMAUD Marie-Laure,
CAILLET Yves (pouvoir donné à BLUTEAU Sandrine),
THOMAS Fanny.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Secours d'urgence - Bilan 2022

Monsieur Le Président fait un bilan provisoire des secours d'urgence délivrés depuis le début de l'année 2022.

Le montant des différentes aides accordées s'élève à 767,14 €.

Les secours d'urgences délivrés par le C.C.A.S. en 2022 se décomposent comme suit :

	COLIS ALIMENTAIRES	CARBURANTS ET COMBUSTIBLES	FACTURES	AUTRES	TOTAL
	32,26 €	30,00 €	100,00 €		
	604,88 €				
TOTAL	637,14 €	30,00 €	100,00 €		767,14 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2022
Reçu en préfecture le 17/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 085-218502623-20221207-2022_DEL013CCAS-DE

Le Conseil d'Administration prend acte du bilan des secours d'urgence délivrés en 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

~~Auquel ont été apposées~~ signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
Signé électroniquement par
Breton
Date de signature : 17/12/2022
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 17/12/2022
et publication ou notification du 17/12/2022
Le Président,
Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DELO14CCAS221207

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :

BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne.

Etaient absents excusés :

GRIMAUD Marie-Laure,
CAILLET Yves (pouvoir donné à BLUTEAU Sandrine),
THOMAS Fanny.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Finances – règles d'amortissement applicables au budget du C.C.A.S.

Monsieur le Président expose que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, il est proposé que le C.C.A.S. ne les amortisse pas.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement de projet immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec et sur une période de 5 ans en cas de réussite du projet.
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets de logement social, réseaux très haut débit...

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de fixer les durées d'amortissement ci-dessous exposées.

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire, il est proposé de le réaliser, par dérogation, sans application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,

Il est proposé que les biens de faible valeur (inférieur à 800 euros) soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de définir les modalités d'amortissement des biens telles qu'elles sont présentées ci-dessus sans application de la règle du prorata temporis,
- de dire que les biens dont la valeur est inférieure à 800 € feront l'objet d'un amortissement sur une année,
- d'arrêter la durée d'amortissement des biens conformément ainsi qu'il suit :

Libellé du bien		Durée d'amortissement	Observations
	Les biens de faible valeur < à 800 €	1	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais de documents d'urbanisme et de numérisation	5	
2032	Frais d'études, de recherche et de développement	5	
2033	Frais de publication et d'insertion dans la presse	1	

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 085-218502623-20221207-2022_DEL014CAS2-DE

205	Logiciels, brevets, licences et droits assimilés	25	Si valeur inférieure à 15 000 € Si valeur supérieure ou égale à 15 000 €
2041	Subventions d'équipement versées - Biens mobilier, matériel et études	5	
2041	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	15	
2041	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures	30	
20421	Subventions d'équipement versées de droit privé -Biens mobiliers, matériel études	1	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 15	Si valeur inférieure à 15 000 € Si valeur supérieure ou égale à 15 000 €
2132	Bâtiments privés (Immeubles de rapport)	20	
21352	Installations générales, agencements et aménagements des constructions dans les bâtiments privés	5 15	Si valeur inférieure à 15 000 € Si valeur supérieure ou égale à 15 000 €
2138	Autres constructions	30	
2142	Construction sur sol d'autrui	30	
2153	Autres réseaux	20	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	
2157	Matériel et outillages techniques de voirie	5	
2158	Autres installations, matériel technique	5 15	Si valeur inférieure à 15 000 € Si valeur supérieure ou égale à 15 000 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 15	Si valeur inférieure à 15 000 € Si valeur supérieure ou égale à 15 000 €
2182	Camions, tracteurs, fourgons, minibus, véhicules industriels et engins divers	10	

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

2182	Véhicules légers, 4x4, fourgonnettes, remorques	5	
2182	Vélos, trottinettes électriques, scooters	5	
2183	Matériel informatique	5	
2184	Matériels de bureau et mobilier	5	
2185	Matériel de téléphonie	5	
2186	Cheptel	5	
2188	Matériel audiovisuel et de sonorisation	5	
2188	Autres immobilisations corporelles	5	

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

~~Au régime des~~ signatures

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Breton
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/12/2022
et publication ou notification du 22/12/2022
Le Président,
Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- signer et de notifier le marché en lieu et place de chaque membre du groupement,
- transmettre aux membres du groupement les documents liés à la passation du marché,
- suivre la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

Le marché se décomposerait en plusieurs lots qui sont les suivants :

- Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes (Commune et C.C.A.S.)
- Lot 2 : Flotte automobile et risques annexes (Commune)
- Lot 3 : Protection juridique de la collectivité (Commune et C.C.A.S.)
- Lot 4 : Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus (Commune)

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Philbert-de-Bouaine pour la passation d'un marché d'assurance, dont le coordonnateur sera la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,**
- **de lancer la procédure de marché public adopté en procédure adaptée pour les besoins en assurance du groupement,**
- **d'autoriser la Commune à attribuer les lots du marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot au regard des critères de jugement des offres qui seront définis,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à signer ultérieurement les pièces du marché,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures d'exécution du marché.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

~~Au regard des signatures~~

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Breton
Date de signature : 17/12/2022
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 17/12/2022
et publication ou notification du 22/12/2022
Le Président,
Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL016CCAS221207

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :

BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne.

Etaient absents excusés :

GRIMAUD Marie-Laure,
CAILLET Yves (pouvoir donné à BLUTEAU Sandrine).
THOMAS Fanny,

Date de convocation du Conseil d'Administration : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Finances – comptabilité – approbation de l'instruction comptable et budgétaire M57

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Monsieur le Président explique que le C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine est soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour la tenue de ses différents budgets.

Pour les communes comptant moins de 3500 habitants, il est recouru à la M14 simplifiée.

Avec le passage à une population totale de + 3500 habitants, le C.C.A.S. se doit, dans l'année qui suit, d'adopter la M14 développée.

Concernant le C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine, sa population totale étant de 3510 habitants au 1^{er} janvier 2021, il convient de se soumettre à la M14 développée.

Parallèlement à cette obligation, l'instruction comptable et budgétaire M57 a été instaurée au 1^{er} janvier 2021 avec une entrée en vigueur obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités,

Afin d'éviter deux changements de nomenclature budgétaire et comptable entre 2023 et 2024, il est proposé d'adopter directement la M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine son unique budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide :

- de procéder au changement de nomenclature budgétaire et comptable vers la nomenclature M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs à des dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

~~Au retour de~~ signatures

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Breton
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Francis BRETON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/12/2022
et publication ou notification du 22/12/2022
Le Président,
Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.